

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 8 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DVD 91 Marchés de fourniture de mobilier urbain métallique – Accord-cadre à bons de commande – Modalités de passation.

M. Christophe NAJDOVSKI et M^{me} Pénélope KOMITÈS, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, en quatre lots, pour l'attribution de marchés de fourniture de mobilier urbain métallique, et sollicite l'autorisation de signer les marchés à bons de commandes correspondants ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI et Madame Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, en quatre lots, pour l'attribution de marchés de fourniture de mobilier urbain métallique.

Article 2 : Les lots et leurs montants sont les suivants :

Lot 1 : fourniture de potelets « à boule » et de type « Champs-Élysées », montant minimum de 600 000 euros HT soit 720 000 euros TTC et maximum de 2 400 000 euros HT soit 2 880 000 euros TTC, sur 4 ans.

Lot 2 : fourniture de potelets type « tramway » et tronconiques, montant minimum de 150 000 euros HT soit 180 000 euros TTC et maximum de 600 000 euros HT soit 720 000 euros TTC, sur 4 ans.

Lot 3 : fourniture de barrières de ville, accroche deux roues et accessoires métalliques : montant minimum de 400 000 euros HT soit 480 000 euros TTC et maximum de 1 600 000 euros HT soit 1 920 000 euros TTC, sur 4 ans.

Lot 4 : fourniture de corsets d'arbres : montant minimum de 200 000 euros HT soit 240 000 euros TTC et montant maximum de 500 000 euros HT, soit 600 000 euros TTC.

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à signer lesdits marchés.

Article 4 : Conformément à l'article 25-II-6 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 59-I du décret susvisé ont été présentées, Madame la Maire de Paris est autorisée à relancer la consultation dans le cadre soit d'une procédure concurrentielle avec négociation, selon les articles 71 à 73 du décret relatif aux marchés publics, soit d'un dialogue compétitif, selon les articles 75 et 76 du décret relatif aux marchés publics, ainsi qu'à signer le(s) marché(s) correspondant(s) avec l'entreprise(s) qui sera(ont) choisie(s) par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Conformément à l'article 30-I-2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où le marché relatif à certains lots n'a fait l'objet d'aucune candidature et d'aucune offre, ou si les candidatures sont irrecevables, au sens de l'article 55-IV du décret susvisé, ou les offres sont inappropriées au sens de l'article 59-I du décret susvisé, Madame la Maire de Paris est autorisée à relancer la consultation sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, ainsi qu'à signer le(s) marché(s) correspondant(s) avec l'entreprise(s) qui sera(ont) choisie(s) par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur divers crédits des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris au titre des exercices 2016 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO